

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015**

L'An Deux Mille Quinze mardi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MME AUBRY, M. WILLAUME, MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI, MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONE, MM BINOIS, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0035 :RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTAGE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES DE GRIGNY ET DE VIRY-CHATILLON – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui dispose que les possibilités offertes aux EPCI et à leurs communes membres, de se rendre des services en mutualisant ainsi les moyens dont ils disposent, soient élargies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 relative aux compétences locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 qui dispose qu'un EPCI peut mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une (ou de plusieurs) commune-s membre-s, et inversement, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13-15 du 11 février 2015,

Considérant que l'EPCI et la Ville de Grigny peuvent en effet, par la mise à disposition réciproque de personnels, de moyens et de matériels, représentant une mutualisation de leurs ressources et un partage de leurs services, réaliser diverses prestations répondant efficacement à leurs besoins,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne peut continuer à assurer, pour le compte de la ville de Grigny les prestations décrites dans la convention, la Ville s'engageant en contrepartie, à rembourser l'EPCI des frais exposés par lui dans ce cadre,

Considérant que la Ville de Grigny peut continuer à assurer pour le compte de la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne les prestations décrites dans la

convention, l'EPCI s'engageant en contrepartie, à rembourser la Ville de Grigny des frais exposés par elle dans ce cadre,

Considérant les projets de convention de partage de services suivants :

- ◆ 1 convention pour les prestations effectuées par la Ville de Grigny pour le compte de l'EPCI : réalisation de prestations techniques et mise à disposition de personnels, services et matériels, frais de structure de l'Unité Écologique de Grigny,
- ◆ 1 convention pour les prestations effectuées par l'EPCI pour le compte de la ville de Grigny : réalisation de prestations techniques et mise à disposition de personnels, services et matériels.

Considérant que lesdites conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la modification relative à l'actualisation du taux horaire dans le cadre de la détermination des coûts de personnel faisant évoluer celui-ci de 26 € TTC à 28 € TTC

Entendu l'exposé de

délibère, et,

Autorise le Maire a signé les dites conventions de partage de services entre la Communauté d'agglomération et la commune de Grigny,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 17.04.15